ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

Pour décision

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 L'objet de ce présent document est de clarifier le sens et l'objectif d'un «ordre du jour de consentement» et de fournir un bref résumé de l'ordre du jour de consentement de la réunion du Conseil d'administration des 9 et 10 décembre 2015.

2. CONTEXTE

2.1 Un ordre du jour de consentement est une réunion dans laquelle tous les éléments de routine et de décision non-controversée, ne nécessitant pas de délibération et ayant généralement atteint un consensus, sont rassemblés en seul un ordre du jour sans besoin de discussion. Toutes les décisions rassemblées dans l'ordre du jour de consentement sont adoptées à une seule voix. Le Conseil dispose ainsi de davantage de temps pour se concentrer sur les questions stratégiques qui nécessitent délibération.

2.2 Si un membre du Conseil estime qu'un point précis de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné avant décision, il peut en faire part avant la réunion ou bien au moment où l'ordre du jour de consentement est présenté pour examen par la Présidente. Ce point précis est ensuite retiré de l'ordre du jour de consentement pour une discussion et décision à un stade ultérieur de la réunion.

3. POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

3.1 Lors de cette réunion, les éléments suivants feront partie de l'ordre du jour de consentement :

- **Rapport de la réunion du Conseil des 22-23 mai 2015 (BOD/2015/12 DOC 03) .**Ce résumé de routine de la réunion du Conseil a été envoyé au Conseil en juin et n'a reçu aucun commentaire.

- **Rapport de la réunion du Conseil du 16 octobre 2015 (BOD/2015/12 DOC 04).** Ce résumé de routine de la réunion du Conseil a été envoyé au Conseil en novembre.
- **Réponse du Conseil à l'évaluation indépendante intérimaire (BOD/2015/12 DOC 05).** Ce document présente la réponse officielle du Conseil à l'évaluation. Il se félicite de l'évaluation, remercie les évaluateurs et le Comité indépendant d'évaluation, estime que les recommandations sont justes, et indique que le Conseil tiendra compte des recommandations pour le nouveau plan stratégique.
- **Politiques sur le Financement pour la mise en œuvre du programme du secteur de l'éducation (BOD/2015/12 DOC 06).** Dans ce document, le CGPC demande au Conseil de corriger une modification non prévue de la politique et de catégoriser les extensions de financements de 12 mois ou moins, comme une révision mineure que le Secrétariat peut approuver. À l'heure actuelle, les extensions de 12 mois et plus sont considérées comme des révisions majeures qui nécessitent l'approbation du CGPC. La rectification permettra de réduire la charge de travail du CGPC et d'accélérer le processus d'examen des révisions. Les extensions de plus de 12 mois continueront à être des révisions majeures nécessitant l'approbation du CGPC.

4. VEUILLEZ CONTACTER : Padraig Power (ppower@globalpartnership.org) pour de plus amples informations.